



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS  
POSTE ANNEXE DE PONTAILLAC  
11 BIS AVENUE CLEMENCE ISAURE**

JCB/CB  
APM 06/0266

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-1360 du 20 novembre 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 22 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
transportant des fonds,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Un marquage au sol sera matérialisé sur la chaussée 11 bis  
avenue Clémence Isaure aux droit de la Poste Annexe de Pontaillac,  
afin de permettre aux transports de fonds de stationner le plus près  
possible (conformément au plan joint).

ARTICLE 2 : La matérialisation horizontale et la signalisation  
verticale correspondantes seront mises en place et maintenues par les  
services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 22 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT